



SPAgri-CFDT  
Syndicat des personnels du ministère de l'agriculture  
Adm. Centrale - DRAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - Cemagref - CNPPF - Anses - IFN - Institut  
Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE)

SGEN-CFDT Enseignement agricole public

## NOTE D'INFORMATION

### COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL du 17 novembre 2011

Pour ce premier CTM, les représentants de l'administration étaient présents en nombre réduit, l'obligation de la parité numérique ayant disparu. Le président indique que la DGAL et la DGER seront toujours représentées, et qu'un IGAPS suivra systématiquement les débats du CTM.

Au-delà de cette configuration minimale, des experts de l'administration seront convoqués, en tant que de besoin, en fonction de l'ordre du jour.

Le SG indique que le ministère de l'agriculture est le premier des ministères à inaugurer le CT dans cette nouvelle configuration. Outre la disparition de la parité, de nouvelles règles apparaissent. Notamment, si l'ensemble des syndicats présents s'oppose à un texte, sans exception (vote contre à l'unanimité), l'administration est tenue de représenter le texte lors du CTM suivant.

### EN RÉSUMÉ

#### I) ARRÊTÉ RELATIF AUX CONDITIONS D'APPRÉCIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS DU MAAPRAT

- Vote « contre » à l'unanimité, obligeant donc l'administration à représenter ce texte au prochain CTM.

#### II) ARRÊTÉ INSTITUANT DES COMMISSIONS RÉGIONALES D'INFORMATION ET DE CONCERTATION

- Ces commissions doivent permettre un dialogue social autour des préoccupations communes à l'ensemble des personnels DRAAF et DDI, relevant des BOP 215 et 206. *La CFDT est favorable au texte dans son ensemble, même si elle avait demandé et soutenu la création d'un Comité Technique spécifique à cette problématique* (refusé par le Secrétaire Général du Gouvernement). Le texte est adopté.

#### III) QUESTIONS DIVERSES

##### ▪ Revalorisation de la catégorie C (administratifs)

- Suite à des négociations à la fonction publique, la grille indiciaire de la catégorie C va être très peu améliorée : il est bien créer un échelon supplémentaire, mais celui-ci ne procure que 14 points d'indice supplémentaires *et en plus il est contingenté !!!* Le Secrétaire général s'engage à ce que le taux Promu/Promovable soit le plus élevé possible pour que le contingentement soit moins restrictif...

##### ▪ Le plan de déprécarisation

- Le projet de loi passera le 15 décembre au sénat et en janvier à l'Assemblée Nationale, avec une promulgation prévue en février. Des réunions de travail par secteur d'emploi internes au ministère auront lieu en décembre pour définir les modalités retenues pour les épreuves.

##### ▪ Tenue des CAP de fin d'année

- CAP reportée au 14 décembre pour les IAE et les Adjoints administratifs. ; au 15 décembre pour les SA.  
**Conséquences** : la réunion d'arbitrage sera décalée en janvier et les décisions de l'administration ne seront pas connues avant début 2012.

CFDT : Ministère de l'agriculture - Pièce D 002 - 78 rue de Varenne - 75349 Paris 07 SP

Tél. 01 49 55 46 83 - Fax : 01 49 55 44 74 - mel : [cfdt@agriculture.gouv.fr](mailto:cfdt@agriculture.gouv.fr)

<http://spagri-cfdt.agriculture.gouv.fr>

## **Déclaration liminaire CFDT :**

La CFDT est satisfaite d'avoir renforcé sa légitimité en progressant lors de ces dernières élections. Elle souhaite utiliser cette plus grande influence pour faire avancer ses valeurs et ses revendications.

Pour ce mandat, nous souhaiterions notamment que les priorités du CTM ne soient pas les mêmes que celles des trois dernières années. En effet, pour les améliorations de carrière et l'indemnitaire, les responsables du ministère, en suivant des initiatives «Fonction Publique» le plus souvent, ont proposé des textes et les ont appliqué de manière inverse à ce que nous aurions souhaités.

Les A+ ont été servis en premier (*la fusion des IPEF a permis une revalorisation*) puis les A (*la PFR des Attachés*), puis les B (*la PFR des Secrétaires administratifs*) et presque rien n'a encore été fait pour les C. Nous venons d'apprendre qu'il faudra attendre 2012 pour leur appliquer la PFR et la revalorisation «Fonction Publique» de septembre 2011 pour la grille de la catégorie C est indécente (*+14 pts pour le nouvel échelon 8 contingenté !*).

Nous sommes contre l'hyper individualisation de la PFR mais nous sommes favorables à l'harmonisation des primes qui a accompagné la mise en place de celle-ci (Cf. enseignement).

***Nos priorités sont d'abord l'amélioration du pouvoir d'achat des plus bas salaires et la lutte contre la précarité.***

Dans ce souci d'équité et de justice, nous nous opposons à la mise en place d'un délai de carence d'un jour dans la fonction publique, qui va pénaliser injustement les plus faibles et particulièrement les personnes atteintes de maladie chronique.

Retirer du pouvoir d'achat aux malades ne va pas dans le sens de la justice et de l'équité.

Il est inacceptable de désigner les salariés comme responsables des déficits de la sécurité sociale. Les indemnités journalières ne représentent que 2.5% de son budget.

S'il faut faire des efforts, il faut trouver d'autres sources de revenu, taxer les revenus du capital, le patrimoine et fiscaliser les heures supplémentaires.

*La CFDT exige une concertation au niveau de la Fonction Publique, pour la prise en charge de la journée de carence.*

## **I) ARRÊTÉ RELATIF AUX CONDITIONS D'APPRÉCIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PERSONNELS DU MAAPRAT**

La CFDT est favorable à un entretien d'évaluation professionnelle individuel annuel couplé avec une évaluation collective du service.

En effet, ce moment important et spécifique doit permettre un meilleur fonctionnement du service et être utile à l'agent pour progresser dans son travail et améliorer ses capacités ou au minimum amener plus de clarté dans les objectifs attendus avec des priorités clairement définies et assumées par le service.

**Il doit être en adéquation avec une fiche de poste rédigée sans ambiguïté, réalisée en concertation avec l'agent.**

L'entretien d'évaluation annuelle doit avoir un volet formation important. En effet, en cas de faiblesse de l'agent sur certains aspects, l'évaluateur doit pouvoir lui proposer des solutions qui peuvent se trouver dans la formation.

Nous ne souhaitons pas que ce moment qui réclame du recul, de la confiance et de la sincérité, soit une évaluation « sanction » qui se traduise immédiatement par une baisse des montants indemnitaires. **En ce sens, nous nous écartons fortement de la philosophie qui sous-tend la PFR.**

En revanche, nous ne sommes pas opposés à ce que ces évaluations soient un des éléments d'un dossier fourni à la CAP, pour les corps dans lequel il y a des changements de grade, ou pour des réductions d'ancienneté.

En cas de litige ou même de tension préalable à l'évaluation, l'évalué devrait pouvoir demander un premier recours, l'évaluation par le niveau hiérarchique n+2. Un second recours a posteriori, serait fait en CAP.

Aucune sanction financière ne devrait exister, avant l'examen préalable du recours en CAP.

Cet entretien doit bien sûr figurer dans le dossier administratif de l'agent. Les services du personnel doivent être à même de fournir des bilans sur la réalisation des ces entretiens et doivent mettre en place des mesures pour que les nombreux agents sans entretien puissent en obtenir un.

Auparavant, cet entretien s'appelait « entretien d'évaluation ». Il change de nom et prend la dénomination « d'entretien professionnel », mais il reste un *réel entretien d'évaluation avec une incidence financière puisqu'il déterminera le montant de la prime (part résultats de la PFR)!!*

### **Résultat du vote sur ce texte :**

Même si tous les syndicats n'ont pas la même approche sur ce sujet, **le vote « contre » a été unanime**, obligeant donc l'administration à représenter ce texte au prochain CTM.

### **Réaction du Secrétaire Général :**

Autrefois, tout était basé sur une note arbitraire sans justificatif. Ici grâce à ce document, nous obtenons plus de clarté, plus de critères explicites, plus de transparence pour attribuer les réductions d'ancienneté et les promotions.

De colère, suite à ce vote unanimement contre, le SG, contraint par cette nouvelle règle à représenter ce texte, indique qu'il le représentera sans aucune modification.

**La CFDT souligne que cette attitude est contraire à l'esprit de la loi !!**

## **II) ARRÊTÉ INSTITUANT DES COMMISSIONS RÉGIONALES D'INFORMATION ET DE CONCERTATION (CRIC)**

Ces commissions doivent permettre un dialogue social autour des préoccupations communes à l'ensemble des personnels DRAAF et DDI, relevant des BOP 215 et 206.

La commission régionale est compétente pour débattre des questions relevant du ministère chargé de l'agriculture qui concerne :

- les modalités de gestion des effectifs ;
- la programmation budgétaire ;
- la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
- la stratégie de formation continue via le document régional de formation ;
- les orientations du ministère en matière de prévention des risques professionnels ;
- les orientations du ministère en matière d'action sociale.

La CFDT avait demandé et soutenu la création d'un Comité Technique et regrette que ce ne soit qu'une commission sans possibilité de vote.

Toutefois, si le Secrétaire Général du Gouvernement (SGG) a refusé la mise en place d'un CT, il a validé l'arrêté instituant les commissions régionales d'information et de concertation.

Le Secrétaire Général met en avant la qualité du dialogue social au ministère ayant permis d'obtenir l'instance de concertation régionale que la Fonction Publique ne souhaitait pas. Le ministère a également obtenu que cette commission se réunisse deux fois par an et non une seule comme le proposait le SGG.

En outre, les syndicats demandent que la commission se réunisse avant les arbitrages du dialogue de gestion (afin que les débats interviennent avant les prises de décisions !!) et demandent que les procès verbaux de ces réunions remontent systématiquement au niveau national.

L'administration ne s'oppose pas à ces demandes et les fera inscrire dans la Note de service précisant les modalités de mise en place et de fonctionnement des CRIC.

A la demande des syndicats, une réunion commune avec le CTREA sera également instituée une fois par an.

Concernant les compétences de cette commission, la CFDT demande que soit inscrit clairement le point suivant :

- Modalités de mise en œuvre et de suivi du schéma régional de mutualisation  
(*En cours de mise en place dans les différentes régions... sans concertation*)

L'administration préfère que ce ne soit pas explicitement inscrit dans cet arrêté ; ce point pourrait entraîner un refus du texte par le SGG. En outre, ces questions pourront être abordées dans le cadre de la « gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ».

#### **Vote :**

La CFDT approuve le texte dans son ensemble et vote pour.

Le texte est adopté.

### **III) QUESTIONS DIVERSES**

- **Revalorisation de la catégorie C (administratif)**

Les syndicats trouvent que la récente revalorisation de la catégorie C est bien décevante, il est bien rajouté un échelon mais celui-ci ne procure que 14 points d'indice supplémentaires et en plus il est contingenté. Le texte est passé au Conseil supérieur de la fonction publique le 26 septembre.

Le Secrétaire général s'engage à ce que le taux Promu/Promouvable soit le plus élevé possible pour que le contingentement soit moins restrictif.

- **Le plan de déprécarisation**

A la demande de la CFDT, le ministère informe le CTM sur l'état d'avancement du projet de loi :

Il passera le 15 décembre au sénat et en janvier à l'assemblée nationale, avec une promulgation prévue en février.

Des réunions de travail par secteur d'emploi internes au ministère auront lieu en décembre pour définir les modalités retenues pour les épreuves.

- **Privatisation des envois du matériel de vote**

La CFDT demande pourquoi l'administration n'a pas retenu la cellule « Central tirage » du ministère pour préparer et envoyer le matériel de vote.

Si le SG reconnaît que l'entreprise privée choisie a été un peu défailante, pour ses services, les capacités de Centrale tirage étaient insuffisantes pour assurer des envois aussi différents en aussi grand nombre. Une grande partie des difficultés provienne du fichier d'adresses fourni à l'entreprise qui n'était pas très fiable.

- **Tenue des CAP de fin d'année**

Suite au report des élections au 22 novembre et du dépouillement prévue les 24 et 25 novembre, se pose la question du maintien des dates initialement prévues pour les CAP des SA, des IAE et des adjoints administratifs. En effet, le délai de 15 jours pour les convocations ne pourra être respecté et les documents préparatoires à chacune des CAP devraient être adressés pour une CAP donnée, à tous les OS précédemment élues à la CAP considérée.

En l'absence d'unanimité syndicale pour le maintien des dates dans ces conditions, **ces CAP seront reportées : au 14 décembre pour les IAE et Adj. adm. ; au 15 décembre pour les SA.**  
**Conséquences** : la réunion d'arbitrage sera décalée en janvier et les décisions de l'administration ne seront pas connues avant début 2012.